

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 05 avril 2022**

### DELIBERATION

**2022/21 - AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE A LA FONDATION DE LILLE.**

Le 24 février 2022, l'Ukraine a été la cible d'une offensive militaire de la Russie. Le 03 mars dernier, le Haut-Commissariat aux Réfugiés annonçait déjà plus d'un million de réfugiés dans les pays voisins. Sur place, les populations civiles sont meurtries et manquent de tout. De nombreuses familles quittent les villes les plus touchées, se retrouvent sur les routes à la recherche d'un lieu sûr. La protection des populations civiles doit être une priorité.

Fidèle à ses engagements, la Fondation de Lille a lancé un appel à la solidarité auprès des habitants de la région, des entreprises et des collectivités territoriales.

Ces aides permettront de soutenir les populations ukrainiennes réfugiées dans les pays limitrophes. Si un corridor humanitaire est mis en place pour sécuriser l'action des ONG, les aides devront également être apportées à la population restée dans le pays.

Devant cette cruauté face à la guerre et le désarroi des populations, dans le cadre de sa politique de solidarité internationale, la Commune associée de Lomme souhaite participer à cette opération en versant une contribution de 5.000 € à la Fondation de Lille.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide humanitaire d'urgence de 5.000 €, en un seul versement, à la Fondation de Lille (Siret n° 451 213 482 00016) ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et la Fondation de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 428, article 65748 – Opération 2555 – Code service NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme